



commune de

Walincourt-Selvigny

DELIBERATION

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

Date de la convocation :

09/04/2026

EFFECTIF LÉGAL : 19

EFFECTIF EN EXERCICE : 19

EFFECTIF VOTANT : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis, en séance publique ordinaire, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Jérôme MELI, Maire.

Étaient présents : Didier BEAUVILLAIN, Pascale BENGIN, Laurent BRISSON, Bruno CASEZ, Alain COYOT, Virginie GONCALVES, Maïté LEFEBVRE, Chantal MAILLY, Jérôme MELI, Agnès PETYT, Michel PETYT, Floriane THIELAIN, Mathieu WARENGHEM, Yves WAYEMBERGE, Maxime DESSAINT, Nadine PRUVOT.

Étaient absents :

Ont donné pouvoir : Peggy BOQUILLON à Maïté LEFEBVRE, Isabelle GALLOIS à Pascale BENGIN, Laurent HUTIN à Floriane THIELAIN.

Quorum : fixé à 10 membres présents, **atteint**

Secrétaire de séance : Bruno CASEZ.

Objet de la délibération : BUDGET PRIMITIF DE L'ANNEE 2026 - FONGIBILITE DES CREDITS.

Numéro de la délibération : délibération 2026-026

a. Après que l'assemblée délibérante ait été destinataire du projet de budget, M. le maire présente le budget primitif de l'année 2026 dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :	Dépenses : 585 521,92 € ;	Recettes : 585 521,92 €
Fonctionnement :	Dépenses : 2 036 476,66 € ;	Recettes : 2 036 476,66 €

Le conseil municipal, après avoir ouï l'exposé de M. le maire et délibéré **APPROUVE** par vote à main levée **le budget primitif de 2026**.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 1612-35 du code général des collectivités territoriales, est annexée à la présente une note de présentation brève et synthétique.

Résultat du vote : POUR à l'unanimité.

b. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 1612-28 du code général des collectivités territoriales, il propose à l'assemblée délibérante de lui déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le maire informe le conseil municipal de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, par vote à main levée, **le conseil municipal autorise la fongibilité des crédits dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.**

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

☎ 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>



Publié le : 27/04/2026 12:32 (Europe/Paris)

Collectivité : Walincourt-Selvigny

https://www.intramuros.org/walincourt-selvigny/documents_administratifs/60266



commune de
Walincourt-Selvigny

Résultat du vote : POUR à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,

Le Maire,

Jérôme MELI .

Acte rendu exécutoire par sa publication
et sa transmission en Sous-Préfecture
de Cambrai le 27/04/2026.

Le secrétaire de séance,

Bruno CASEZ.

Mairie

Place Jean Jaurès

59127 Walincourt-Selvigny

☎ 03.27.82.70.37

📠 03.27.78.81.81

✉ contact@walincourt-selvigny.fr

Site internet : <http://walincourt-selvigny.fr>